



## **Résultats de l'enquête 2019 sur les conditions et la charge de travail dans les juridictions administratives**

---

26 juin 2019

# Sommaire interactif

STRUCTURE DES REPONSES .....	4
Affectations.....	4
Répondants par grade .....	5
Répondants par fonction occupée.....	6
THEME I : CHARGE DE TRAVAIL.....	7
NORME .....	8
Nombre de dossiers traités par audience .....	9
Prise en compte de la complexité .....	10
Nombre de rapporteurs par rapporteur public .....	12
PERMANENCES « ELOIGNEMENT DES ETRANGERS » et REFERES : NOMBRE DE DOSSIERS, DEFALCATION	13
MI-NORME.....	15
Encadrement .....	15
Activité des rapporteurs publics .....	16
Charge de travail et formation .....	16
THEME II : SANTE AU TRAVAIL.....	18
Évolution des conditions de travail .....	18
Poids et effets de la charge de travail.....	19
Risques professionnels .....	21
Arrêts de travail.....	22
THEME III : SENS DU TRAVAIL ET DU METIER .....	24
Sentiment d'utilité .....	24
Effets de la charge de travail sur la qualité de la justice .....	24
EFFETS DE LA charge de travail sur la vie privée et familiale des magistrats.....	25
Indépendance .....	26
Relations sociales et de travail .....	27
Effets des réformes portées par le gestionnaire.....	27
THEME IV : REMUNERATION, EVALUATION, PART VARIABLE.....	29

ENTRETIEN D’EVALUATION.....	29
PART VARIABLE.....	30
REMUNERATION.....	32
avenir dans la profession .....	32
Expression libre.....	33

## STRUCTURE DES REPONSES

### AFFECTATIONS

587 magistrats ont répondu, soit près de la moitié des magistrats affectés en juridiction administrative, de droit commun ou spécialisée.

Cette sociologie des répondants est très proche de la réalité<sup>1</sup> : les magistrats sont affectés à environ 75 % en tribunal administratif, à 24 % en CAA et 1% à la CNDA et la CCSP.

#### Nombre de participants : 587

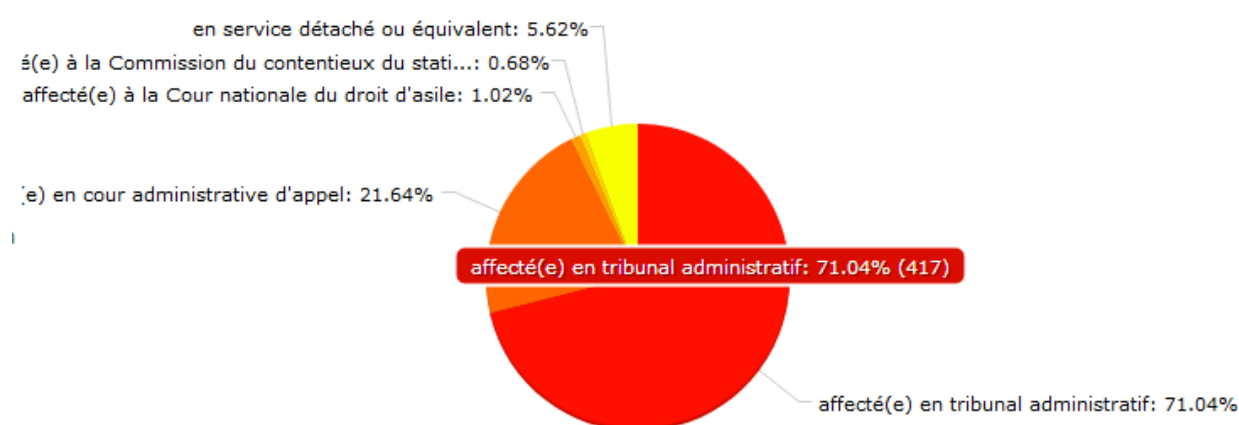
417 (71.0%): affecté(e) en tribunal administratif

127 (21.6%): affecté(e) en cour administrative d'appel

6 (1.0%): affecté(e) à la Cour nationale du droit d'asile

4 (0.7%): affecté(e) à la Commission du contentieux du stationnement payant

33 (5.6%): en service détaché ou équivalent



<sup>1</sup> Données issues du bilan social 2017, plus récente édition disponible sur le site intranet du Conseil d'Etat

## RÉPONDANTS PAR GRADE

La sociologie des répondants est là encore très proche de celle du corps : les présidents qui représentent environ 25 % du corps constituent 21,8 % des répondants, les premiers conseillers qui représentent environ 60 % du corps constituent 61 % des répondants et les conseillers, qui représentent environ 15 % du corps, constituent 16,7 % des répondants.

La représentativité des résultats n'en n'est que plus grande, et l'analyse croisée des données anonymes permet de dégager d'intéressants constats.

### Nombre de participants : 587

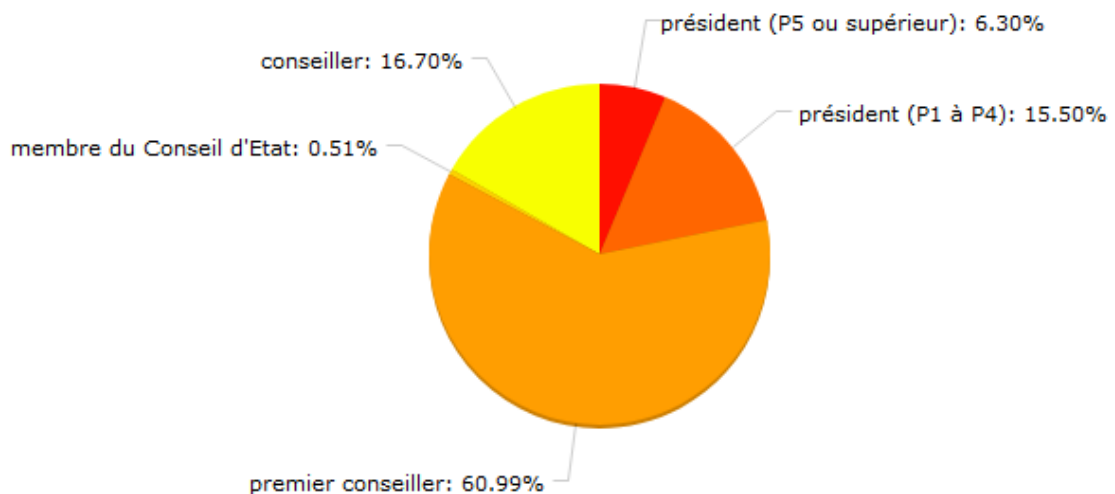
37 (6.3%): président (P5 ou supérieur)

91 (15.5%): président (P1 à P4)

358 (61.0%): premier conseiller

3 (0.5%): membre du Conseil d'Etat

98 (16.7%): conseiller



## RÉPONDANTS PAR FONCTION OCCUPÉE

### Nombre de participants : 587

20 (3.4%): chef de juridiction

5 (0.9%): premier vice-président

2 (0.3%): président de section

76 (12.9%): président de chambre ou vice-président de section

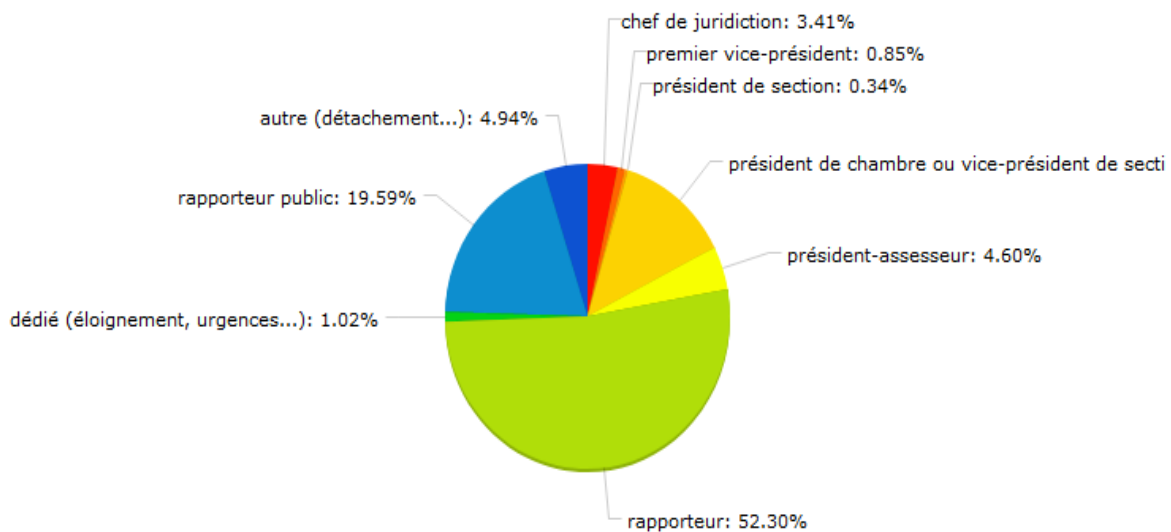
27 (4.6%): président-assesseur

307 (52.3%): rapporteur

6 (1.0%): magistrat dédié (éloignement, urgences...)

115 (19.6%): rapporteur public

29 (4.9%): autre (détachement...)



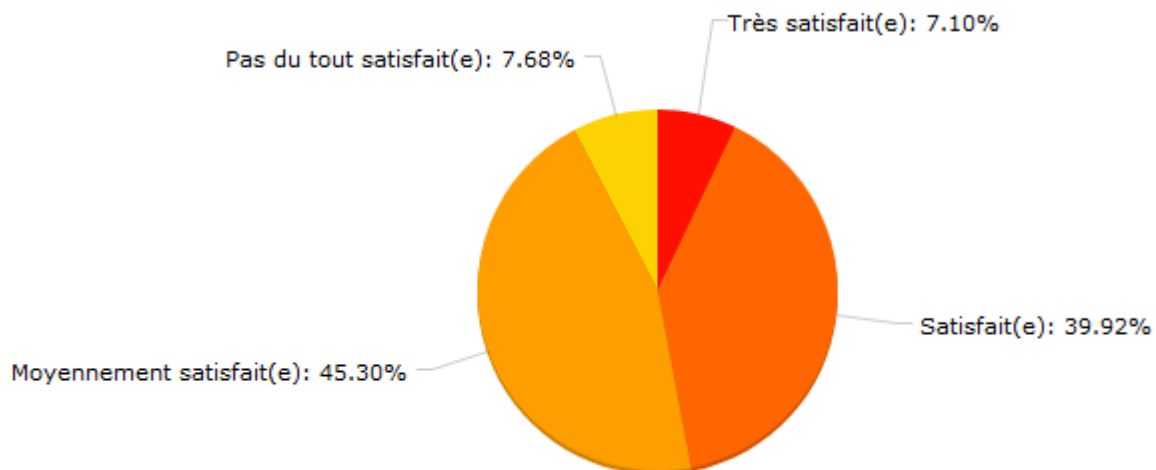
**Êtes-vous satisfait(e) de vos conditions de travail ?****Nombre de participants : 521<sup>2</sup>**

37 (7.1%): Très satisfait(e)

208 (39.9%): Satisfait(e)

236 (45.3%): Moyennement satisfait(e)

40 (7.7%): Pas du tout satisfait(e)



La réponse à cette question appelle une analyse. Les magistrats se disent en majorité insatisfaits de leurs conditions de travail (53 %), alors que 39,9 % s'en disent satisfaits et 7,1 % très satisfaits.

La sociologie de la réponse recoupe celle du corps : les conseillers représentent 17,5 % des magistrats satisfaits ou très satisfaits, les premiers conseillers 60 % et les présidents 22 %.

L'analyse<sup>3</sup> par fonction occupée reflète des réalités différentes<sup>4</sup> : les chefs de juridiction sont les plus satisfaits<sup>5</sup> de leurs conditions de travail (93 % des répondants), suivis par les présidents-

<sup>2</sup> Les différences du nombre de répondants s'expliquent par la circonstance que toutes les questions n'étaient pas obligatoires pour pouvoir répondre au sondage

assesseurs en cour administrative d'appel (57 %), les rapporteurs publics (48 %), les rapporteurs (44 %) et, enfin, les présidents de chambre (42 % seulement).

Les présidents classés au 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà sont les plus satisfaits (61 %) suivis par les conseillers (49 %), les présidents P1-P4 (47 %) et enfin les premiers conseillers (45 %).

Le taux de satisfaction tous grades et fonctions confondus est plus élevé dans les tribunaux administratifs (48 %) que dans les cours administratives d'appel (42 %).

## NORME

Là encore, si 73 % des magistrats déclarent être soumis à une norme quantitative, cette analyse doit faire l'objet d'une analyse plus fine.

Les présidents de chambre indiquent, à parité parfaite, être astreints à une norme quantitative (50 %). Ce taux est de 100 % pour les présidents-assesseurs en CAA. S'agissant des rapporteurs<sup>6</sup> dans les tribunaux et les cours, 12 % d'entre eux déclarent ne pas avoir de norme quantitative attribuée, ce qui correspond aux expérimentations menées dans certaines juridictions.

---

<sup>3</sup> Pour tenir compte de l'absence de réponse obligatoire à la plupart des questions, les non-répondants à chaque question ont été écartés des calculs relatifs à chaque question

<sup>4</sup> Les fonctions ou juridictions non mentionnées ont recueilli sur cette question un échantillon trop faible pour être considéré comme suffisamment représentatif et il n'en n'est par conséquent pas fait état

<sup>5</sup> Sont considérés comme satisfaits les magistrats ayant répondu « Satisfait » ou « très satisfait »

<sup>6</sup> Pour les rapporteurs publics, un résultat à quasi-parité ne permet pas de tirer de conséquences dans la mesure où certains rapporteurs publics se considèrent soumis aux normes conjuguées de leurs rapporteurs et du président de chambre et d'autres estiment que cette modalité de travail n'est pas une norme



NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR AUDIENCE<sup>7</sup>

Rapporteur, président-assesseur ou équivalent	président de formation de jugement ou rapporteur public
<b>Nombre de participants : 314</b>	<b>Nombre de participants : 188</b>
53 (16.9%): Moins de 8	23 (12.2%): Moins de 8
93 (29.6%): 8	10 (5.3%): 8
128 (40.8%): entre 9 et 12	16 (8.5%): entre 9 et 12
24 (7.6%): Plus de 12	99 (52.7%): Plus de 12
16 (5.1%): Autre	5 (2.7%): 13 (CNDA)
	35 (18.6%): Autre

Le nombre de dossiers traités par rôle par rapporteur, s'il ne renseigne pas directement sur la charge de travail, démontre et objective en revanche clairement que la norme dite « braibant », qui prévoit en principe 8 dossiers par rôle et par rapporteur, fait l'objet d'une comptabilisation massive de dossiers considérés comme simples pour un nombre inférieur à 1 et qu'il est admis seulement très à la marge que des dossiers chronophages soient comptés pour plus de 1.

---

<sup>7</sup> En valeur absolue

Deux questions liées étaient posées : l'une, brute, relative à la prise en compte de la complexité des dossiers dans le calcul de la norme ou l'établissement de la charge de travail.

### **La complexité des dossiers est-elle prise en compte pour le calcul de votre norme ?**

**Nombre de participants : 502**

135 (26.9%): oui

367 (73.1%): non

La seconde appelait une réponse textuelle<sup>8</sup> dont l'analyse permet de tirer différents enseignements suivants.

- Les systèmes organisés à l'échelle de l'ensemble d'une juridiction ne prennent systématiquement<sup>9</sup> numériquement en compte que la complexité inférieure de dossiers réputés (ou supposés) faciles<sup>10</sup> mais jamais la charge de travail que peut générer un dossier lourd, complexe, voire exceptionnellement complexe.

- Les dossiers lourds ou particulièrement lourds sont, en application des recommandations du rapport « Piérart », mieux pris en compte qu'ils ne l'ont été par le passé. Il est toutefois constaté, au fil des contributions des magistrats, l'extrême hétérogénéité des pratiques sur ce point. Si le SJA entend et comprend que les structures des contentieux des juridictions et leurs effectifs peuvent appeler des pratiques différentes sur certains aspects du travail des magistrats, il comprend bien moins que sur des sujets transversaux tels que celui-ci, il n'existe aucune forme de référentiel commun à l'ensemble des tribunaux et cours.

- En outre, de nombreux magistrats font état de ce que, en dépit d'un encadrement des présidents de chambre considéré globalement comme bienveillant, il est pénible et chronophage de

---

<sup>8</sup> 131 magistrats, de tous grades et fonctions, ont pris le soin d'apporter des précisions, parfois très détaillées, sur les modalités de prise en compte de la difficulté des dossiers

<sup>9</sup> A l'exception de deux contributions qui semblent au demeurant relever plutôt d'une pratique de chambre

<sup>10</sup> Les dossiers étrangers sont comptés en moyenne pour ½

devoir réclamer et tenir des négociations de « marchand de tapis » à chaque fois qu'un dossier chronophage, par sa taille ou sa complexité, conduit à une surcharge de travail, ce qui conduit régulièrement à renoncer à « réclamer ».

- Les systèmes d'expérimentation de l'abandon de la norme – dont nous attendons toujours les bilans qui avaient été promis – sont majoritairement très décriés. Les collègues concernés font état d'une augmentation de la charge de travail, de différences de traitement des rapporteurs et rapporteurs publics selon le président de chambre et du poids de la négociation et la discussion permanente autour de l'établissement des rôles. Sur ce point, le SJA rappelle que si la norme « Braibant » telle qu'elle a existé n'est sans doute plus adaptée, il s'agit à l'heure actuelle du seul outil de protection des magistrats et d'uniformisation de la charge de travail. Le SJA, qui défend sans hésiter et continuellement le maintien d'une norme ou, à défaut, d'une forme de référentiel, répète qu'il participera volontiers à tous travaux qui seraient engagés par la MIJA sur ce point.

- A la CNDA, la complexité des dossiers est considérée comme n'étant pas prise en compte dans la confection des rôles<sup>11</sup>.

- « elle devrait l'être de manière formelle par le président de la cour au moment de l'évaluation annuelle mais ce n'est pas le cas. Il a seulement recours à une lancinante et répétitive information sur les statistiques de la cour.... très fatigant et démotivant car les mauvais s'en fichent et les bons se stressent à longueur d'année ....pour rien »

- « c'est au cas par cas au vu d'un échange et de justifications apportées auprès du président de la chambre. Il me revient d'expliquer pourquoi moins de dossiers seront enrôlés cette fois-ci et cela arrive rarement. Il doit s'agir de dossiers d'une très grande complexité. C'est de l'auto-régulation. Il me reviendra également si le nombre total de dossiers annuel est inférieur à la norme de me justifier auprès du président du TA lors de mon entretien annuel »

- « Je peux demander une décharge de dossiers quand j'ai à traiter un dossier particulièrement difficile. Comme ce type de dossiers compose désormais une bonne partie de mon stock, il faudrait que je mendie à chaque audience... »

- « à nous de voir, avec la pression qui va avec. il faut faire le maximum possible, c'est implicite très bien intégré par tout le monde, donc sans appel. tout le monde a intégré la pression statistique. il n'y a même plus besoin d'en parler. c'est évident pour tout le monde. ca+ l'exigence de sortir au plus vite les vieux dossiers. »

---

<sup>11</sup> Pour la CCSP, son organisation différente et la structure particulière de son contentieux, qui ont été précisés par certains des répondants implique de traiter ces réponses à part des autres juridictions administratives de droit commun et de la CNDA

## NOMBRE DE RAPPORTEURS PAR RAPPORTEUR PUBLIC

Rapporteur public en TA <sup>12</sup>	Rapporteur public en CAA <sup>13</sup>
2,57	3,15

Le nombre de rapporteurs par rapporteur public en tribunal administratif, qui dépasse 2,5, démontre, s'il en était besoin, que la structure habituelle des chambres en première instance, à deux rapporteurs<sup>14</sup>, n'est plus d'actualité. Il signifie également que de nombreux présidents de formation de jugement sont contraints de rapporter, parfois dans des proportions importantes. Le SJA rappelle son opposition au principe de chambres à 3 rapporteurs en tribunal administratif, qui ne doivent rester qu'une variable d'ajustement permettant de faire face à des mouvements en cours d'année.

S'agissant des cours administratives d'appel, le chiffre de 3,15 est proche de la réalité, conjoncturelle, constatée au second semestre 2019.

Le SJA regrette de constater que la charge de travail des rapporteurs publics, qui sont 99 % à pratiquer la dispense de conclusions<sup>15</sup>, est très lourde et rendue encore plus pénible en raison de la difficulté structurelle à pouvoir bénéficier des compensations des permanences ou des décharges relatives par exemple, à la formation.

*« Maintenir des chambres à 2 rapporteurs et bannir les chambres à 3 rapporteurs est aussi un élément important à prendre en compte pour éviter une surcharge de travail. Si cela est prégnant pour le président et le rapporteur public, cela joue aussi sur les rapporteurs qui certes peuvent grâce au roulement des audiences avoir plus de jours libres de travail mais en contrepartie doivent assumer des séances d'instruction et des délibérés plus longs, enrôler de manière irrégulière un nombre de dossiers plus importants, ce qui alourdit aussi le travail de relecture des jugements et peut aussi créer de l'isolement supplémentaire les semaines sans SI ou audience »*

---

<sup>12</sup> 85 rapporteurs publics en TA ont répondu

<sup>13</sup> 20 rapporteurs publics en CAA ont répondu

<sup>14</sup> En plus du président de chambre et du rapporteur public

<sup>15</sup> 102 sur 103 rapporteurs publics ayant répondu à la question

PERMANENCES « ELOIGNEMENT DES ETRANGERS » ET REFERES : NOMBRE DE DOSSIERS, DEFALCATION

	Nombre de dossiers « éloignement » par jour de permanence	Nombre de dossiers de référés par jour de permanence
En tribunal administratif	4,69	2,99
En cour administrative d'appel	<i>Le très faible taux de réponse pour les cours a conduit le SJA à considérer les chiffres indiqués comme insuffisamment représentatifs</i>	

**Procédez-vous à des défalcons sur votre audience collégiale lorsque vous êtes de permanence ?**

**Nombre de participants : 388**

87 (22.4 %) : Oui, totalement et sur des dossiers "matière"

32 (8.2%) : Oui, sur des dossiers OQT F 3 mois

160 (41.2%) : Non

109 (28.1%) : Autre

Ces résultats sont préoccupants. Plus de 40 % des collègues, très essentiellement des rapporteurs publics et des présidents, ne voient la charge des permanences prise en compte sous aucune forme.

**Si vous estimez que les permanences se sont durcies, l'imputez-vous à (plusieurs réponses possibles) :**

**Nombre de participants : 331**

219 (66.2%): un accroissement du nombre de dossiers traités par permanence

77 (23.3%): un accroissement de la fréquence des permanences

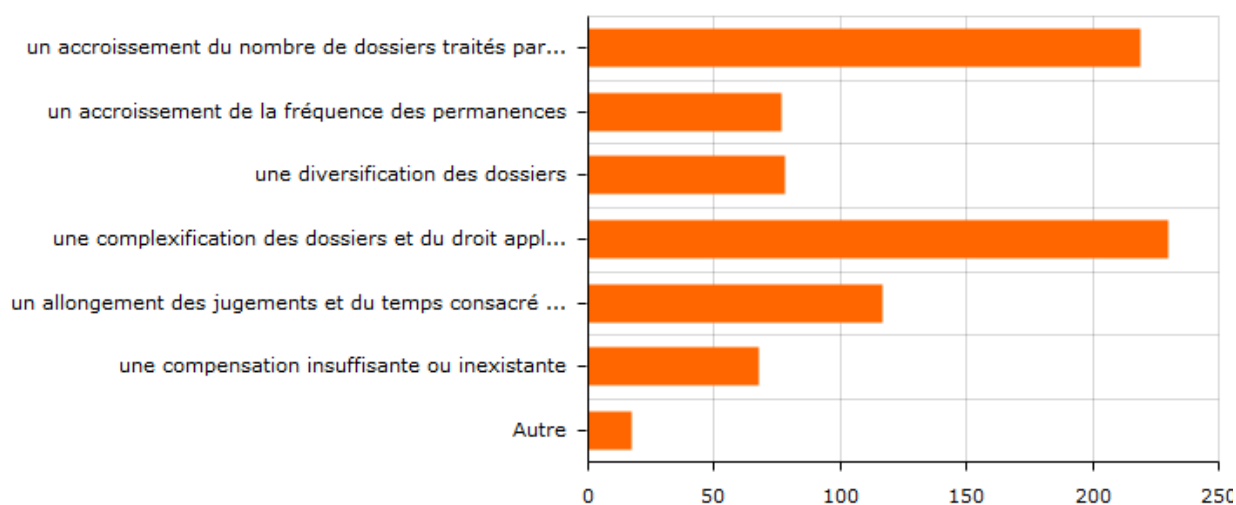
78 (23.6%): une diversification des dossiers

230 (69.5%): une complexification des dossiers et du droit applicable

117 (35.3%): un allongement des jugements et du temps consacré à leur rédaction

68 (20.5%): une compensation insuffisante ou inexistante

17 (5.1%): Autre



Il est édifiant de constater que les magistrats imputent plus encore l'augmentation de la charge de travail des permanences à la complexification du droit et des procédures (69,5 %) qu'à l'augmentation du nombre d'entrées (66,2 %).

« une augmentation très importante du nombre de décisions défavorables aux étrangers prises par les préfets, alors qu'ils savent bien qu'elles ne seront pas exécutées ; « Un appauvrissement de la qualité des décisions administratives combinées à la nécessité d'utiliser la jurisprudence Danthony et la neutralisation des motifs illégaux » ; « La multiplication des recours pour une même affaire (contentieux étrangers et droits demandeurs d'asile) »

## MI-NORME

### Lors de votre 1ère prise de fonctions, la mi-norme a-t-elle été respectée ?

#### Nombre de participants : 452

387 (85.6%): Oui

28 (6.2%): Non

37 (8.2%): Autre

L'année d'entrée dans le corps n'était pas demandée aux participants aux questionnaires. Une comparaison avec les résultats de l'enquête 2015 montrent toutefois une très légère dégradation (86,5 % de « oui » en 2015 contre 85,6 en 2019). Quelques commentaires, qui ne peuvent être reproduits sans risquer de trahir leur auteur, font état de ce que, pour des magistrats entrés dans le corps entre 2015 et 2019, leur mi-norme n'a été que partiellement respectée.

Le SJA condamne cette pratique inadmissible et rappelle avec force que la mi-norme doit permettre à chacun de débiter ses fonctions dans les meilleures conditions, qu'elle doit s'appliquer autant au travail collégial qu'aux permanences et qu'il appartient aux chefs de juridiction d'organiser l'activité des magistrats débutants de manière à faire respecter strictement la circulaire du secrétaire général qui, chaque année, rappelle ces évidences.

## ENCADREMENT

Les magistrats titulaires du grade de président déclarent (hors présidents-asseesseurs en CAA et chefs de juridiction) encadrer en moyenne **3,51** magistrats : 3,35 en tribunal administratif et 4,08 en cour administrative d'appel.

S'agissant des agents (aide à la décision et personnels de greffe), les vice-présidents des tribunaux administratifs indiquent en encadrer en moyenne **6,17**, ce qui est proche du chiffre remonté par les présidents de chambre en cour administrative d'appel (autour de 6). À la CNDA, le taux est encore plus élevé (entre 10 et 20 selon les modalités de décompte)<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> À la CNDA, les présidents de chambre sont les supérieurs hiérarchiques des (en principe) 13 rapporteurs (cat A) de la chambre ; ils travaillent en co-animation avec un attaché chef de chambre qui est le supérieur hiérarchique du responsable de pôle (cat B) et des 6 secrétaires (cat C).

## ACTIVITÉ DES RAPPORTEURS PUBLICS

En tant que rapporteur public, vous arrive-t-il de :

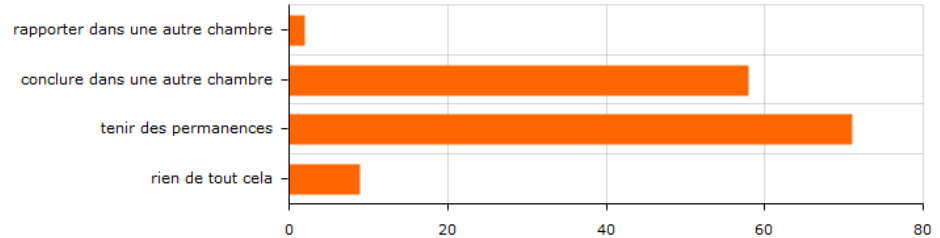
Nombre de participants : 103

2 (1.9%): rapporter dans une autre chambre

58 (56.3%): conclure dans une autre chambre

71 (68.9%): tenir des permanences

9 (8.7%): rien de tout cela



On constate aisément que les rapporteurs publics, y compris ceux déclarant avoir 3 rapporteurs dans leur chambre, sont sollicités pour tenir des permanences voire suppléer d'autres rapporteurs publics.

## CHARGE DE TRAVAIL ET FORMATION

Votre charge de travail vous a-t-elle conduit à renoncer à une formation ?

Nombre de participants : 513

341 (66.5%): oui

172 (33.5%): non

Ce résultat inquiétant (plus des deux tiers des magistrats répondants déclarent ainsi avoir renoncé à une formation en raison de leur charge de travail) l'est d'autant plus qu'il fait état d'une nette dégradation de près de 10 points depuis le dernier exercice en 2015 (57,8 % de « oui »)<sup>17</sup>.

Malheureusement sans surprise, les rapporteurs publics (78 %) et les présidents de chambre (77 %) sont les plus pénalisés dans l'accès à l'offre de formation, quand la situation des rapporteurs (61 %) et présidents-asseesseurs (70 %) reste préoccupante. Les résultats finaux s'expliquent essentiellement par les réponses apportées par les chefs de juridiction (50 %) et les magistrats détachés hors du corps (53 %).

A l'évidence, l'introduction à [l'article R. 233-16 du code de justice administrative](#) d'un droit à dispense n'a pas suffi à permettre aux magistrats administratifs d'accéder à la formation, alors que le gestionnaire déplore chaque année que le nombre de jours de formation par magistrat baisse ou

<sup>17</sup> Lors de l'enquête 2013, ce taux était de 59 %



reste faible. Le SJA plaide avec force pour que des solutions, nationalement convenues si besoin, permettent à celles et ceux pour qui une décharge est structurellement difficile voire impossible à prendre (présidents de formation de jugement, rapporteurs publics) de se former. Il est également indispensable que la contrainte que constitue l'éloignement physique du CFJA pour les collègues de province et d'outre-mer soit reconnue, par le développement accéléré de formations dématérialisées et la prise en compte du temps de trajet.

## ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Diriez-vous que durant les cinq dernières années les conditions de travail ont évolué plutôt :

**Nombre de participants : 486**

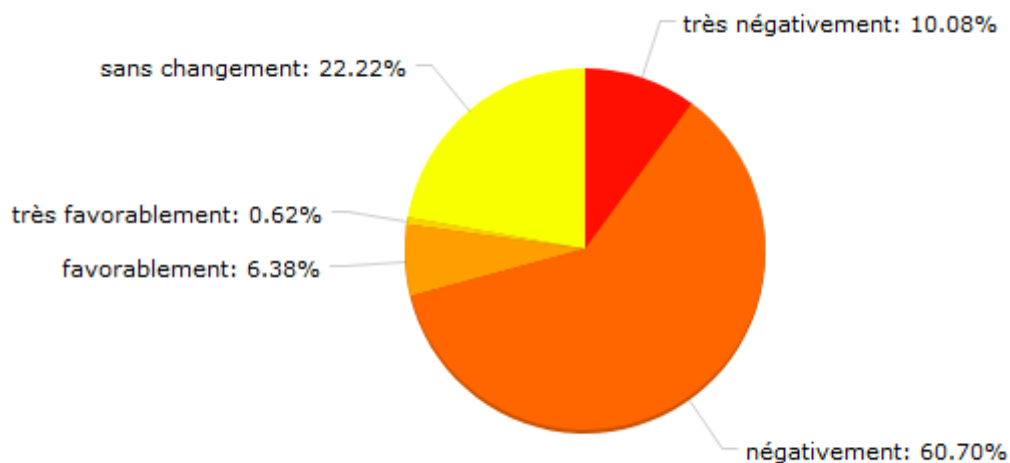
49 (10.1%): très négativement

295 (60.7%): négativement

31 (6.4 %) : favorablement

3 (0.6%): très favorablement

108 (22.2%): sans changement



Près de 71 % des répondants à cette question ressentent une dégradation de leurs conditions de travail durant les cinq dernières années. Seuls 7 % estiment qu'elles se sont améliorées et moins d'un quart des répondants estiment que leurs conditions de travail n'ont pas évolué.

Ce taux de 70 % des magistrats qui estiment que les modalités d'exercice de leur métier ont évolué négativement ou très négativement est sensiblement plus élevé que lors de la précédente enquête, réalisée en 2015, où environ 60 % des répondants avaient sélectionné ces réponses.

Ce sont les présidents de chambre en tribunal administratif qui expriment le plus fortement ce sentiment d'évolution négative : 84 % de ceux qui ont répondu notent une évolution négative ou très négative de leurs conditions de travail.

Ce constat se retrouve lors d'une analyse des résultats par grade :

- conseillers et premier conseillers : 69,1 % ressentent une dégradation
- P1-P4 : 80,2 %
- P5 et + : 66 %

### Souffrez-vous de la charge de travail ?

Nombre de participants : 509

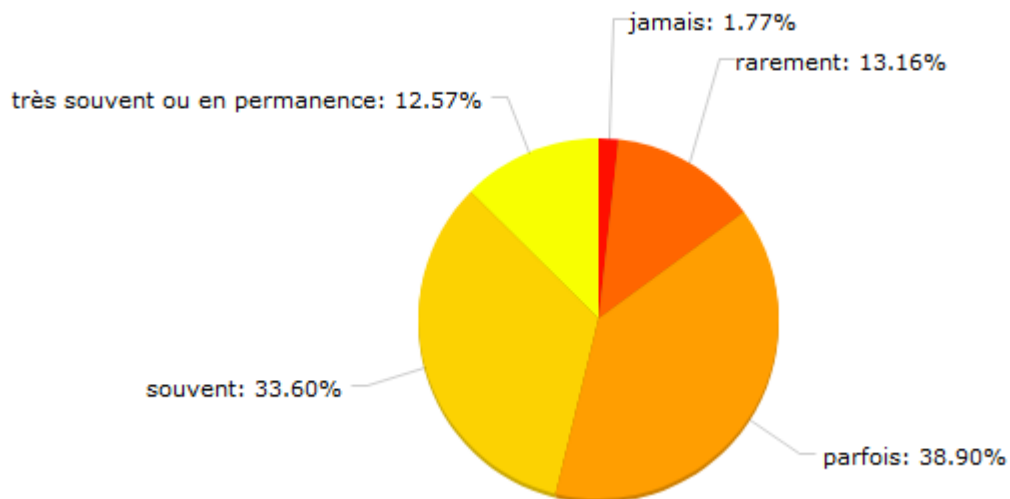
9 (1.8%): jamais

67 (13.2%): rarement

198 (38.9%): parfois

171 (33.6%): souvent

64 (12.6%): très souvent ou en permanence



Seuls 2 % des magistrats estiment ne jamais souffrir de la charge de travail.

Près de la moitié des répondants (46,2 %) la subissent souvent ou très souvent ou en permanence et l'on constate que la charge de travail engendre une souffrance régulière pour plus de 85 % des magistrats qui se sont exprimés.

La réponse à cette question est liée à la précédente puisque les magistrats ayant répondu dans le sens d'une évolution négative de leurs conditions de travail sont 92,7 % à indiquer souffrir régulièrement de la charge de travail.

**Si oui, comment se traduit cette souffrance ? Par des réactions comportementales inhabituelles :**

**Nombre de participants : 430<sup>18</sup>**

175 (40.7%): irritation

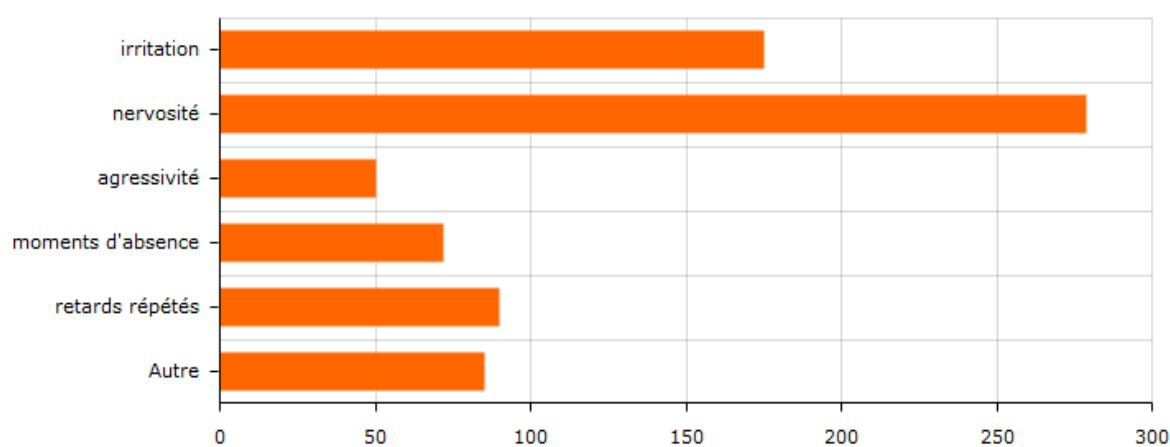
279 (64.9%): nervosité

50 (11.6%): agressivité

72 (16.7%): moments d'absence

90 (20.9%): retards répétés

85 (19.8%): Autre



Près des deux tiers des répondants estiment souffrir de nervosité à cause de leur travail, auxquels il faut ajouter les personnes témoignant d'état de stress, voire d'angoisse. L'irritation est également présente chez de nombreux collègues, tandis que deux fois plus de collègues qu'en 2015 font état de ce que la charge de travail génère des réactions d'agressivité.

La charge de travail ne pèse pas seulement sur les individus et les relations interpersonnelles, mais également sur le fonctionnement des juridictions, car plus de 20 % des répondants témoignent de retards répétés, et d'une continuelle « course après le temps ».

« sentiment d'abattement » ; « fatigue et moindre efficacité » ; « peur permanente d'être en retard sur le calendrier » ; « dégradation de la vie sociale et de famille » ; « épuisement physique et moral » ; « découragement ! » ; « sentiment de ne jamais être à jour dans son travail, de sacrifier sa vie personnelle et/ou ses dossiers, sentiment de ne pas être compris »

---

<sup>18</sup> Plusieurs réponses pouvaient être données

## Si oui, comment se traduit cette souffrance ? Par des réactions physiques inhabituelles :

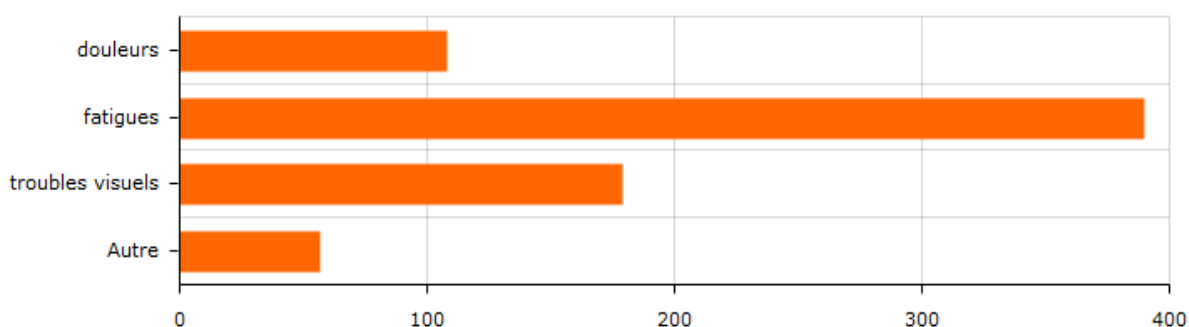
Nombre de participants : 432

108 (25.0 %) : douleurs

390 (90.3%) : fatigues

179 (41.4 %) : troubles visuels

57 (13.2%) : Autre



La fatigue est partagée par plus de 90 % des magistrats. Cette fatigue et le manque de sommeil, qui peuvent aller jusqu'à l'épuisement, sont le quotidien des magistrats, avec des conséquences individuelles graves dans certains cas, et des conséquences sur le traitement des dossiers.

« troubles du sommeil » ; « insomnies, brûlures d'estomac, angoisses » ; « problèmes de dos, épaule, coude, main » ; « somatisation stress » ; « crises de panique » ; « Épuisement psychologique »

Les troubles visuels sont également cités par plus de 40 % des magistrats, dans un contexte de dématérialisation accrue des dossiers.

## RISQUES PROFESSIONNELS

### Avez-vous le sentiment d'être exposé(e) aux risques professionnels suivants :

Nombre de participants : 452

425 (94.0 %) : travail sur écran

54 (11.9%) : risques physiques

18 (4.0 %) : bruit

15 (3.3%) : agression

139 (30.8%) : isolement

49 (10.8%) : Autre

Le travail sur écran est cité par la quasi-totalité des magistrats comme un risque professionnel auquel ils sont exposés, preuve que le discours rassurant tenu par le gestionnaire en réponse aux questionnements des représentants SJA au CHSCT n'a pas l'effet escompté. L'isolement est cité par 30 % des répondants.

« perte de sens, absence de reconnaissance professionnelle » ; « pression du chiffre » ; « burn-out, crises d'angoisses, démotivation » ; « risques psycho-sociaux dus à la mauvaise gestion du Conseil d'Etat (promesses non tenues; réponses erronées ou absence de réponses; mépris) » ; « pression exagérée » ; « pression statistique insupportable »

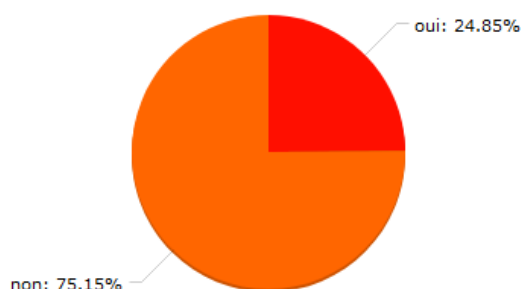
## ARRÊTS DE TRAVAIL

**Avez-vous dû arrêter le travail, même une journée, en raison de cette souffrance due à l'exercice de votre activité professionnelle ?**

**Nombre de participants : 499**

124 (24.8%): oui

375 (75.2%): non



Près du quart des magistrats ayant répondu ont déjà dû arrêter le travail, même une journée, en raison de la souffrance due à l'exercice de leur activité professionnelle. Encore plus inquiétant : ce chiffre a été multiplié par 3,5 par rapport à l'enquête de 2015. Il est le parfait révélateur de ce que les magistrats, poussés à bout, n'hésitent plus à prendre effectivement un arrêt maladie quand leur état de santé ne leur permet plus d'exercer leurs fonctions professionnelles.

Longtemps taboue, cette pratique démontre les effets dévastateurs des pratiques productivistes. Lors du CHSCT de novembre 2018, les quatre représentants des magistrats ont déploré l'augmentation des arrêts maladie et dénoncé le signe inquiétant qu'elles représentent.

## Signalement de la souffrance au travail

Signalement à la hiérarchie

Nombre de participants : 495

78 (15.8%): oui

417 (84.2%): non

Mesures prises suite à signalement

Nombre de participants : 137

37 (27.0 %): oui

100 (73.0 %): non

Seuls 16% des magistrats ayant répondu déclarent avoir signalé leur situation de souffrance au travail à leur hiérarchie. Ce chiffre est faible au regard du nombre de magistrats qui ont par ailleurs signalé dans le cadre de la présente enquête des motifs de souffrance au travail.

La part des cas dans lesquels des mesures ont été prises à la suite d'un signalement est faible (moins d'un quart), ce qui montre le peu de cas que la hiérarchie peut faire des souffrances exprimées.

Le SJA plaide depuis longtemps en CHSCT pour une meilleure prévention puis prise en charge des risques psychosociaux. Il continuera à le faire sans relâche.

SENTIMENT D'UTILITÉ

**Avez-vous le sentiment d'être utile dans votre travail ?**

**Nombre de participants : 506**

127 (25.1%): Oui, complètement

333 (65.8%): Oui, pour l'essentiel

45 (8.9%): Non, pas vraiment

1 (0.2%): Non, pas du tout

L'essentiel des critiques formulées sur ce point dans le pavé d'expression libre ouvert à la fin de l'enquête concerne le contentieux des étrangers, dans lequel les magistrats s'épuisent à traiter en urgence de très nombreux dossiers qui ne reçoivent aucune exécution, dans lesquels les requérants multiplient les procédures sans aucun effet utile pour eux ou l'administration.

EFFETS DE LA CHARGE DE TRAVAIL SUR LA QUALITÉ DE LA JUSTICE

Les magistrats sont près des trois quarts (74 %) à considérer que la charge de travail nuit à la qualité de la justice rendue.

**Si oui, cette baisse de qualité affecte-t-elle :**

**Nombre de participants : 373**

160 (42.9%): l'instruction des affaires

299 (80.2%): les recherches

91 (24.4%): les séances d'instruction

37 (9.9%): les délibérés

120 (32.2%): la rédaction des projets de décision

63 (16.9%): les conclusions

83 (22.3%): la révision



Une analyse croisée des données disponibles des résultats permet de constater que les **rapporteurs publics** sont 50 % à considérer que leur charge de travail affecte les conclusions (contre 17 % pour l'ensemble des répondants), tandis que les **présidents de chambre** y voient plutôt un effet sur la rédaction des projets de décision (41 %) et la révision (74 % contre 22 % des répondants). *A contrario*, seuls 2 % des rapporteurs considèrent que la charge de travail affecte la qualité des conclusions.

Ces effets déformants peuvent être analysés comme la preuve, si besoin en était, de la grande conscience professionnelle des magistrats dans la mesure où le produit fini rendu par chaque membre de la juridiction, quelle que soit sa place dans le processus de décision juridictionnelle, maintient, malheureusement au prix de la vie privée des magistrats, un haut niveau de qualité.

De manière générale, le SJA regrette de noter une dégradation dans la qualité des recherches pour une majorité des magistrats ce qui est une réelle source d'inquiétude.

Elle montre une nette préférence du gestionnaire au nombre de dossiers plutôt qu'à leur qualité, en dépit de la volonté de réaliser un travail de qualité au profit des justiciables, alors même que le droit se complexifie dans toutes les matières, dans un contexte d'inflation législative, au détriment, parfois, de la clarté (notamment en matière de contentieux des étrangers).

#### EFFETS DE LA CHARGE DE TRAVAIL SUR LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE DES MAGISTRATS

Plus de 80 % des magistrats déclarent que leur charge de travail a un impact négatif sur leur vie privée. Les répondants ont fait état des effets suivants :

##### **Nombre de participants : 408**

176 (43.1%): pause méridienne raccourcie ou supprimée

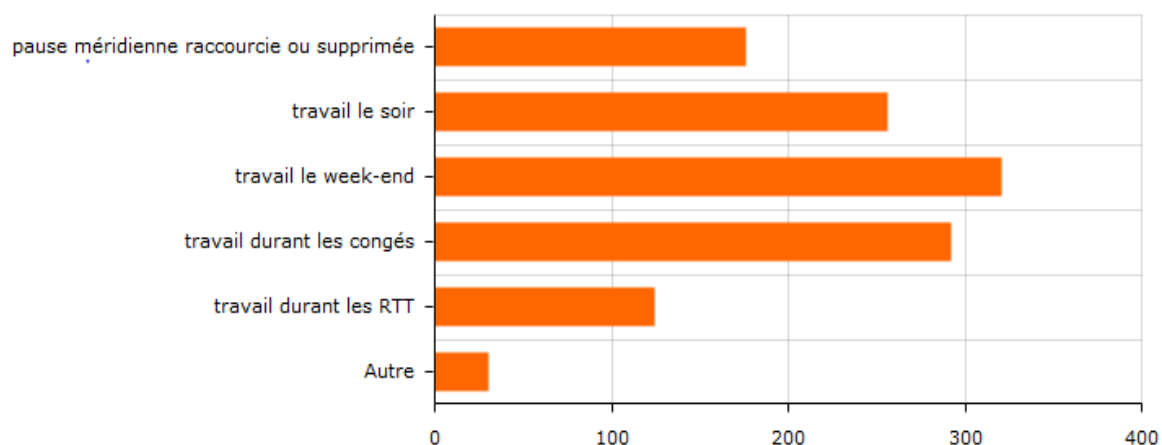
256 (62.7%): travail le soir

321 (78.7%): travail le week-end

292 (71.6%): travail durant les congés

124 (30.4%): travail durant les RTT

30 (7.4%): Autre



Cette donnée est inquiétante puisqu'elle permet de mesurer que les magistrats sont contraints, pour rendre un travail de qualité, de trouver du temps de travail en réduisant le temps consacré à la vie privée.

Plus inquiétant encore, les données recueillies démontrant que beaucoup de magistrats doivent travailler le soir et les week-ends (129, soit 40,57% des répondants, ont coché les deux réponses), mais également les soirs, week-ends et congés (27,99% des répondants ont coché les 3 réponses).

« pas de pause mentale. sauf l'été. calendrier des audiences dans la tête et du retard à rattraper tout le temps » ;  
 « la famille a du mal à accepter le travail en WE, le soir et pendant les congés ... » ; « Je prends moins de 25 jours de congé par an » ; « je suis à 80 % et je travaille tous les jours à 100 % pour avoir des week-end et des vacances » ;  
 « manque d'énergie pour faire autre chose que travailler » ; « travail durant les jours fériés »

Enfin, 30 magistrats (6,5 % des répondants à la question) déclarent avoir choisi d'exercer leurs fonctions à temps partiel en raison de difficultés à faire face à leur charge de travail.

## INDÉPENDANCE

### Avez-vous le sentiment d'exercer votre métier en toute indépendance ?

#### Nombre de participants : 504

445 (88.3%): Oui

28 (5.6%): Non

31 (6.2%): Autre

Les magistrats étaient appelés à se prononcer de manière générale sur leur ressenti quant à leur indépendance, ils ont pour une quasi-totalité entre eux estimé qu'ils exerçaient leur fonctions en toute indépendance.

Le SJA regrette toutefois de constater certaines pratiques, numériquement très limitées mais pas inexistantes, de chefs de juridiction voire de présidents de chambre tendent à remettre en cause l'indépendance de magistrats. Ces pratiques parfaitement inadmissibles et radicalement incompatibles avec l'office du juge ne peuvent être tolérées. Leur signalement, soit au chef de juridiction, soit à l'occasion des visites de la MIJA, soit le cas échéant par le biais des représentants des magistrats ne peut qu'être encouragé.

*« pour l'essentiel, oui, mais des pressions peuvent exister sur certains dossiers » ; « perte d'indépendance depuis 6 mois que le président de la cour séquestre un dossier instruis et audienté pour lequel le collège a choisi la solution..... » ; « je suis indépendant malgré quelques consignes bizarres qui restreignent les marges de manœuvre » ; « oui, si ce n'est une immixtion croissante du législateur et du pouvoir réglementaire dans notre office » ; « A priori oui, mais les contraintes de traitement de dossiers anciens, de respect de la norme, entre autres, ne permettent à mon sens pas d'avoir une totale indépendance par manque de temps » ;*

## RELATIONS SOCIALES ET DE TRAVAIL

Les relations entre magistrats ne posent pas de difficultés, tout comme celles avec les greffes.

Il en est de même s'agissant du dialogue au sein de la juridiction avec le chef de juridiction, qui est jugé très satisfaisant pour 25 magistrats, et satisfaisant pour 104 (sur 143 répondants).

Dans la continuité, nous relevons que le dialogue social local ne pose pas de réelles difficultés pour les magistrats, qui estiment dans leur majorité que ce dialogue social existe et qu'ils en sont satisfaits.

## EFFETS DES RÉFORMES PORTÉES PAR LE GESTIONNAIRE

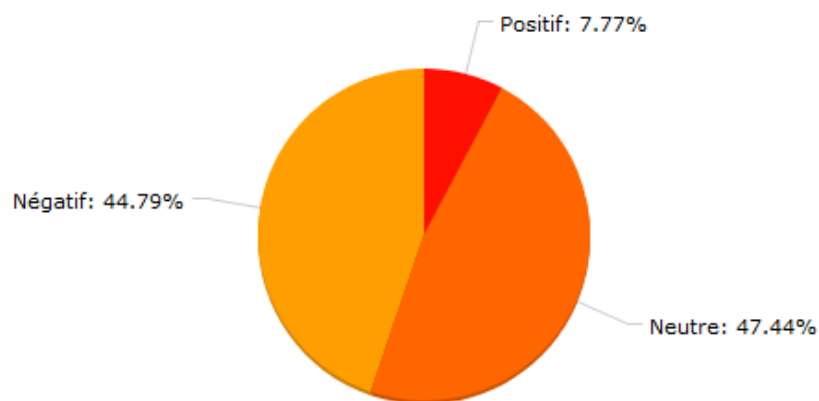
**Globalement, quel impact les réformes de la juridiction administrative intervenues ces dernières années ont-elles eu sur la qualité de votre travail ?**

**Nombre de participants : 489**

38 (7.8%): Positif

232 (47.4%): Neutre

219 (44.8%): Négatif



Enfin, les magistrats devaient se prononcer sur l'impact des réformes des dernières années, qu'elles soient juridiques ou de gestion.

Pour seulement 8 % des magistrats estimant les effets des réformes récentes positifs, près de 92 % l'estiment neutre (47 %) ou négatif (45 %).

## ENTRETIEN D'EVALUATION

**Avez-vous eu cette année (ou à défaut l'année dernière) un entretien d'évaluation ?****Nombre de participants : 495**

456 (92.1%) : oui

39 (7.9%) : non

Cet indicateur, crucial pour apprécier la qualité des relations entre les chefs de juridictions et les magistrats placés sous leur responsabilité et l'efficacité du « management » des tribunaux et des cours, s'est légèrement dégradé depuis la dernière campagne d'enquête ; seuls 4, 8 % des magistrats ayant répondu avaient alors déclaré n'avoir pas eu d'entretien d'évaluation.

L'absence d'entretien d'évaluation concerne de manière très majoritaire des conseillers et premiers conseillers (31 répondants sur 39 soit 79, 5 % des magistrats ayant été privés de la tenue de l'entretien d'évaluation annuel). Bien que cette dégradation soit modérée, elle reste préoccupante. Elle témoigne à l'évidence de la nécessité de rappeler l'importance fondamentale de cet exercice, tant pour le déroulement du parcours professionnel des magistrats que pour la qualité de la communication à l'intérieur de chaque juridiction, ces chantiers ayant été d'ailleurs ouverts par les groupes de travail constitués au sein du CSTACAA.

**La norme a-t-elle été individualisée à cette occasion ?****Nombre de participants : 466**

130 (27.9%) : Oui

200 (42.9%) : Non

136 (29.2%) : Je n'ai pas de norme

La comparaison des réponses à cette question avec celles données lors de l'enquête menée en 2015 est délicate, puisque, lors de ce dernier exercice, la réponse « je n'ai pas de norme », qui intéresse au premier chef les rapporteurs publics et, dans une certaine mesure, les présidents de chambre, n'était pas proposée. On notera toutefois qu'en dépit d'expérimentations locales menées dans plusieurs juridictions à la suite de la publication du rapport dit « Piérart » sur la charge de travail dans les juridictions administratives, le taux de magistrats ayant déclaré, tous grades confondus, que leur norme avait été individualisée à l'occasion de leur évaluation est inférieur à celui relevé en 2015 (34, 6 %).

## Êtes-vous satisfait(e) de la manière dont il a été préparé et mené ?

**Nombre de participants : 452**

354 (78.3%): oui

98 (21.7%): non

Cet indicateur confirme la dégradation relative des conditions d'évaluation annuelle et de la qualité du dialogue entre les chefs de juridiction et les magistrats. Le taux de satisfaction mesuré en 2015 était supérieur de plus de trois points aux résultats présents (82, 9 %), lui-même stable par rapport aux données recueillies lors de la toute première enquête réalisée par le SJA. Cette situation confirme la nécessité d'une rénovation profonde de l'évaluation, de sa pratique et de ses objectifs.

### PART VARIABLE

## Considérez-vous que la part variable soit attribuée de manière juste ?

**Nombre de participants : 441**

206 (46.7%): oui

235 (53.3%): non

Sujet lourd d'enjeux pouvant provoquer au sein des juridictions, compte tenu du caractère fermé de l'enveloppe dédiée à cette prime, des tensions entre magistrats ainsi qu'entre ces derniers et les chefs de juridiction, les conditions d'attribution de la part variable, déjà perçues négativement lors des précédentes enquêtes, sont encore plus contestées par les magistrats que précédemment.

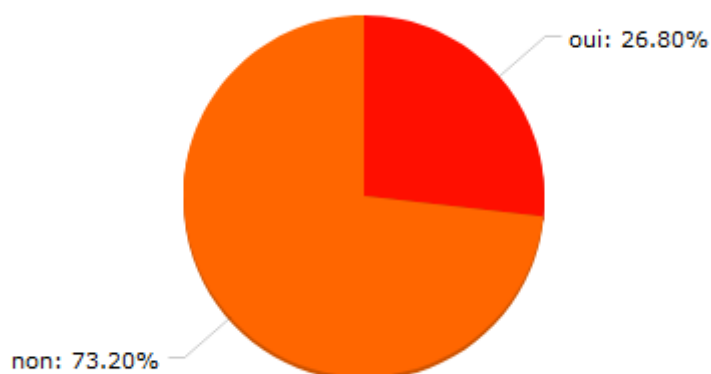
Pour la première fois en effet, une majorité nette de magistrats estime que l'attribution de la part variable ne répond pas à des critères de justice et d'équité (ils n'étaient que 41 % en 2013 et 44, 7 % en 2015). Indicateur majeur d'un climat social dégradé au sein des juridictions, ce fait doit être mis en rapport avec le sentiment d'une faible reconnaissance des efforts consentis par les magistrats de tout grade pour remplir leur mission et le caractère peu lisible des critères qui président à la définition du taux de part variable attribué à chaque magistrat.

## Considérez-vous que la part variable soit attribuée de manière transparente ?

**Nombre de participants : 459**

123 (26.8%): oui

336 (73.2%): non



Corollaire de ce qui précède, la perception de la transparence de l'attribution de la part variable par les chefs de juridiction a évolué de manière nettement défavorable depuis l'enquête menée en 2015 (60 % de réponses négatives), qui pourtant était en progrès. Là encore, on peut y voir la marque d'un manque criant d'information interne aux juridictions de la part des présidents de tribunaux et de cours quant aux critères qui déterminent, selon eux, la fixation de la part variable de chaque magistrat, et un défaut général de clarté des motifs qui contribuent à l'appréciation de la manière de servir du magistrat et, par suite, de la fixation de sa prime variable.

### **Vous en a-t-on parlé lors de votre entretien d'évaluation ?**

**Nombre de participants : 457**

315 (68.9%): oui

142 (31.1%): non

En dépit d'une prise du conscience par le Conseil d'Etat de l'importance d'une information claire, transparente et fournie en temps utile (c'est-à-dire lors de l'évaluation) au magistrat, qui s'est traduite par des instructions données aux chefs de juridiction et renouvelées annuellement par voie de circulaire, non seulement cette information n'est toujours pas dispensée dans tous les cas de figure, mais encore le nombre de magistrats n'ayant eu aucune information sur le montant de leur part variable lors de leur évaluation a augmenté, certes dans des proportions contenues, depuis 2015 (27,9 % de magistrats avaient alors déclaré n'avoir eu aucune information sur leur montant de leur part variable).

## REMUNERATION

De manière générale, comment estimez-vous votre rémunération au regard des missions qui vous sont confiées, de votre charge de travail et de l'investissement demandé ?

Nombre de participants : 489

54 (11.0%): Très insuffisante

237 (48.5%): Insuffisante

195 (39.9%): Adaptée

3 (0.6%): Trop élevée

Les résultats de l'enquête font apparaître que près de 60 % des collègues se disent insatisfaits de leur niveau de rémunération, cette proportion étant sensiblement identique quel que soit le grade considéré. Cet indicateur, introduit pour la première fois dans l'enquête du SJA, ne permet donc pas de comparaison mais doit être mis en rapport avec la stagnation de la rémunération des magistrats depuis presque dix ans, qu'il s'agisse de l'échelonnement indiciaire ou du régime indemnitaire, avec un effet de « patinage » touchant spécifiquement les premiers conseillers arrivés aux échelons supérieurs de leur grade et, dans une certaine mesure, les présidents classés du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

## AVENIR DANS LA PROFESSION

Sur l'échelle suivante, comment positionnez-vous le curseur de votre envie de changer de métier ?

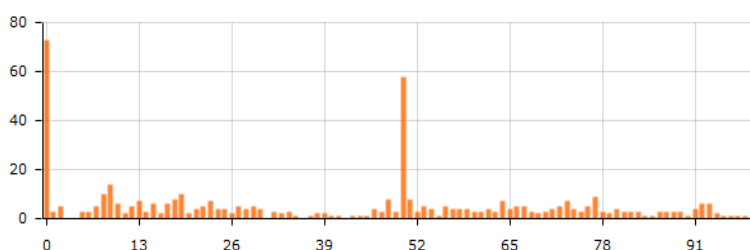
Nombre de participants : 512

0 = Pas du tout envie de changer de métier  
100 = Très forte envie de changer de métier

Moyenne arithmétique : 42,75

Écart absolu moyen : 27,80

Écart-type : 31,83





Les magistrats disposaient enfin d'un pavé d'expression libre. Quelques morceaux choisis.

*Incompréhension en matière d'avancement, de promotion et de mutation car absence de transparence. et surtout le service chargé de la carrière ne connaît pas les profils des P1-P4, pourtant nécessaire pour les mutations à des postes. Impression que ce service applique des critères d'une manière mécanique. La norme est à revoir. Les congés particuliers (naissance, mariage, paternité, etc..) doivent être calculés non pas en jours mais en nombre de dossiers en moins pour qu'il y ait un sens. Quelle utilité de donner 3 jours légaux de congés entre deux audiences séparées de quinze jours et pour lesquelles il faut faire la même norme. Bref, un peu de social dans la norme. Sinon, renforcement de la perte d'attractivité du corps, qui commence à être constatée depuis quelques années.*

*On ne travaille que pour et par la norme et le délai de jugement. cela nous fait oublier l'exigence de qualité, d'équité et de justice qui devraient être au cœur de notre travail et qui devraient être notre raison d'exercer ce métier. Après plus de 10 ans de métier, je ne vois qu'une exigence statistique de réduction des délais de jugements et du nombre de dossiers à sortir à tout prix qui a ôté toute signification à ce travail. A cela s'ajoute un recrutement de détachés de l'administration qui n'ont pas le positionnement d'indépendance qu'il conviendrait d'avoir pour exercer ce métier avec un minimum de fierté. On a le sentiment d'être redevenus au service de l'administration, notamment en contentieux des étrangers. On a le droit de couper les cheveux en quatre, à condition de ne pas annuler. Pour ma part, je jette l'éponge. Ce métier n'a plus aucun sens.*

*Après deux ans d'exercice des fonctions de conseiller de TA, j'ai toujours de l'attrait pour ce métier et je crois en son utilité, mais l'approche essentiellement numérique des dossiers par le chef de juridiction et les contraintes de temps qui poussent à simplifier les dossiers me font penser que je vais perdre cet attrait si rien ne change. L'absence totale de notion de management chez le chef de juridiction aggrave les choses, car il nie toutes les difficultés que peuvent rencontrer les magistrats dans leur travail et nous fait comprendre que ces difficultés incombent à notre faute, à notre désorganisation voire à notre sensibilité ou inaptitude aux fonctions.*

*Il est temps que notre gestionnaire prenne enfin conscience de ses responsabilités d'employeur et les assume pleinement, plutôt que de les esquiver en permanence. J'espère que les propositions contenues dans les rapports des GT du CSTACAA seront reprises par le gestionnaire, qui aurait dû mener depuis longtemps ce travail de réflexion.*

*Je suis entrée dans le corps de manière récente et je travaille au sein d'une chambre où les relations notamment avec le président sont excellentes. Il est ouvert à la discussion et toujours soucieux de notre charge et de nos conditions de travail.*

*Les conditions d'exercice du métier sont rendues plus complexes par l'ajout de nouveaux objectifs tels que celui de repérer et proposer les dossiers susceptibles de faire l'objet d'une médiation (allongement du temps consacré à l'instruction) ou encore, en matière d'urbanisme, l'objectif de juger à 10 mois certains dossiers tout en devant rechercher toutes les conditions de régularisation des autorisations (articles L. 600-5 et L. 600-5-1).*

*Sur les conditions de travail, la voix des magistrats administratifs est étrangement nouée alors qu'ils bénéficient d'une solide protection statutaire: en surface, tout ne va pas si mal, mais dès que l'on creuse, on apprend que tous travaillent le soir, pendant les we et les vacances. Et on encaisse. Y a-t-il d'autres métiers du service public où la question du nombre de dossiers traités est aussi fondamentale (pour la qualité du travail, son évaluation professionnelle, l'estime de soi et sa qualité de vie) et où cette question n'est encadrée par aucune norme formalisée et transparente (la norme n'existe pas... sauf pour celui qui ne la respecte pas) ? Y a-t-il d'autres métiers où les feuilles de congés n'existent pas, où les permanences et astreintes ne sont pas rétribuées ou compensées ?*